

RAPPORT**« CRÉATION DE 18 NOUVELLES PLACES D'ACCUEIL AU SEIN DU RÉSEAU AJEMA - UAPE MARAIS'CRÉ, GIMEL »**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de rapporter sur le présent préavis s'est réunie le mardi 8 février 2022 dans les locaux de Couvaloup 10 à Morges. Cette commission est composée des personnes suivantes :

Sandra Linder, Municipale, Aubonne
Anne-Catherine Gras, Municipale, Berolle
Françoise Queiros, Municipale, Ballens
Vincent Jaques, Municipal, Morges
Jan von Overbeck, Municipal, St-Prex

Les membres de la commission ont été reçus par MM. Delay et Hennard, membres du CODIR, accompagnés de M. Anthony Vieira, directeur de l'ARASMAC et M. Manuel Canosa, adjoint de direction Enfance. Les membres de la commission les remercient pour les informations fournies.

1 PRÉAMBULE

L'UAPE «Marais'Cré» de Gimel, membre du réseau AJEMA, fait face à un nombre élevé de demandes. Elle souhaite augmenter de 18 places supplémentaires sa capacité d'accueil, dès la rentrée d'août 2022.

2 CONTEXTE

L'UAPE Marais'Cré a été créée en août 2015. Elle se compose de deux antennes, une unité à Gimel (création 2015, 36 places), ainsi qu'une unité à Essertines-sur-Rolle (création 2019, 36 places).

Suite à l'agrandissement de l'unité de Gimel en 2020 (+15 places), c'est la troisième fois en 7 ans que cette unité est sur le bureau de l'ARASMAC. Et apparemment pas la dernière ! La commission a ainsi souhaité avoir des informations plus précises sur le projet. Malheureusement, la direction a été dans l'impossibilité de nous répondre sur ce point, ce que nous regrettons. Les éléments ont été recueillis auprès du Municipal responsable de Gimel, Laurent Guignard.

3 DISCUSSION**3.1 CHIFFRES**

Le préavis indique pour Gimel, création 2015 : 36 places, agrandissement 2020: +15 places, agrandissement 2022: +18 places. Total : 69 places.

Lors de la discussion, la direction nous informe que l'agrandissement 2020 doit être considéré comme 12 places au lieu de 15, si l'on considère des places pour les 1-4P, pour un total futur porté à 66. Le nombre de places sera encore augmenté de 18 places pour arriver à 84 dans un préavis ultérieur.

3.2 PROJET

Pour répondre à la demande d'accueil, la commune de Gimel envisage dans un premier temps d'aménager les locaux actuels (+18 pl préavis actuel) et de créer, dans un deuxième temps, l'extension d'un bâtiment sur le même site pour une nouvelle UAPE réunissant les futures 84 places.

L'antenne d'Essertines-sur-Rolle subsistera sans modification. Des classes du cycle 1-4P s'y trouvent. Pour comprendre la situation particulière d'Essertines-sur-Rolle, membre réseau de Rolle et environs (ENJEU), il faut noter que cette commune se situe géographiquement sur le plateau du pied du Jura, proche de Gimel d'une part, et sur le versant viticole d'autre part. C'est pourquoi, les enfants du village de 1 à 8P sont scolarisés dans l'établissement scolaire de Gimel et environs, les enfants domiciliés sur le versant lac allant à Rolle. Quant aux élèves du secondaire, ils se rendent tous à Rolle. Une UAPE du réseau AJEMA sur ce site est donc pleinement justifiée.

3.3 BESOINS

La commission constate que la demande de places d'accueil est en forte augmentation dans le secteur, en raison d'un développement urbanistique récent important dans le bassin de recrutement et l'arrivée de nouvelles familles, d'une évolution dans l'organisation familiale et enfin d'un besoin accru d'accueil avec une augmentation du temps de travail des parents.

Le besoin de nouvelles places est donc avéré. La commission relève également que la commune, après avoir réagi aux demandes importantes de places d'accueil, envisage désormais le développement de l'UAPE Marais'Cré, selon une vision à long terme des besoins d'accueil, ce qui est salué.

4 ASPECTS FINANCIERS

Selon l'estimation prévue, le budget 2022 sera augmenté d'un déficit supplémentaire de CHF 92'790.-, comprenant les frais d'encadrement et d'exploitation à charge des communes y compris l'aide au démarrage, estimée prudemment à fr. 5000.- et versée uniquement en 2022, première année d'exploitation.

5 CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du CODIR,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1) D'accepter la création de 18 places parascolaires supplémentaires dès la rentrée d'août 2022,
- 2) D'approuver et de porter au budget 2022 les montants suivants, en sus des montants du préavis 02/09/2021.
 - a. CHF 92'790.- compte 4525.00.73100 Participation des communes,
 - b. CHF 92'790.- compte 3525.01.73100 Subvention par le réseau du déficit des structures.

Au nom de la commission : Sandra Linder



Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du 10 mars 2022.